



**« CRÉDIT DE FRs 30'000.- DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SCORE SUR LE TERRAIN « A » DU CENTRE SPORTIF DE VERSOIX »**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté d'installer au Centre sportif de la Commune de Versoix un panneau de score sur le terrain A ;

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 2 octobre 2019, qui décrit les coûts de mise en place ainsi que les buts visés par l'installation de ce panneau ;

Vu que le Comité du FC Versoix a confirmé à la Commune son intérêt pour l'installation de ce tableau de score sur le terrain « A » du Centre sportif de Versoix ;

Vu le préavis de la Commission des Sports et Manifestations dans sa séance du 31 octobre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 21 novembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**ACCEPTÉ / REFUSÉ**

1. D'autoriser le Conseil administratif à installer un panneau de score sur le terrain « A » du Centre sportif de Versoix.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 30'000.- destiné à installer le panneau cité au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 30'000.- pour installer le panneau cité au point 1 ci-dessus.
4. De prendre note qu'un montant de Frs 10'000.- nous sera versé par la société TerraSport en guise de participation au financement de ce tableau.

5. De comptabiliser la dépense de Frs 30'000.- ainsi que la recette de Frs 10'000.- dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette soit Frs 20'000.- à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette de Frs 20'000.-, au moyen de 10 annuités, qui figureront au compte de résultats sous la rubrique 34.33 dès l'année 2020.